

DECISION DU MAIRE n° 2015/07

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des copieurs de la collectivité liée au renouvellement du parc

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de service «location maintenance des photocopieurs» conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35, attribué à BUROSYSTEMES à LATTES pour une durée à compter de sa notification jusqu'au 01/07/2016, et reconductible par période d'un an à compter du 01/07/2016 jusqu'au 30/06/2017

Les prestations seront rémunérées par application des prix suivants :

Prix forfaitaires annuels : 9 198 €uros H.T pour un volume de 600 000 pages monochrome

Prix forfaitaires annuels : 4 487,40 €uros H.T. pour un volume de 90 000 pages couleur

Cout global annuel 13 685,40 €uros H.T. soit 16 422,48 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 26 juin 2015

Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication

le